



L'activité de Paysages de France a été extrêmement riche au cours de ces derniers

mois. Les campagnes de relevés d'infraction en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes ont véritablement « explosé » ! À plusieurs reprises, la justice a, de nouveau, donné raison à Paysages de France et le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a accordé les dommages et intérêts les plus élevés jamais obtenus par Paysages de France (voir ci-dessous). À noter aussi l'intérêt tout particulier porté par les médias nationaux aux actions de l'association, comme en témoigne par exemple la double page consacrée à Paysages de France dans le magazine **Le Point**.

Ce numéro de Paysages de France infos vient donc compléter le bilan dressé le 24 mai 2014 lors de l'assemblée générale de l'association (rapport d'activité disponible sur simple demande) bilan en évoquant des événements survenus depuis cette dernière. Mais surtout n'oubliez pas de vous connecter régulièrement sur le site de Paysages de France et de relayer les informations qui y sont diffusées.

Paysages de France sur les réseaux sociaux :

Pour suivre au jour le jour l'activité de l'association :

<https://www.facebook.com/PaysagesdeFranc>

<https://twitter.com/PaysagesdeFranc>

Très important : Le nombre d'adhérents, individuels ou associatifs, et leur répartition géographique sont déterminants pour une association militante, indépendante des pouvoirs économique et politique telle que

Paysages de France : c'est la condition pour qu'elle puisse siéger dans certaines instances – hélas de plus en plus accaparées par une poignée de structures largement subventionnées – et, notamment, pour qu'elle agisse avec succès devant les tribunaux : **d'où l'importance de faire connaître autour de soi les actions de l'association et d'inciter le plus grand nombre possible de personnes ou d'associations à la rejoindre.**

(Nouveau : paiement en ligne possible depuis la page d'accueil du site de Paysages de France)



Tribunal administratif (TA) de Cergy-Pontoise : la plus lourde de toutes les condamnations (de l'État) obtenues par l'association !

Voilà des années que Paysages de France demande aux tribunaux administratifs de prononcer des condamnations suffisamment fortes pour que ces dernières aient enfin une vertu exemplaire et pédagogique. Car ce n'est pas de gaïté de cœur que l'association saisit, régulièrement, la justice administrative. C'est tout simplement parce que non seulement la plupart des maires n'agissent jamais pour faire

Une fois de plus, parmi les contrevenants, les afficheurs Avenir (groupe JCDECAUX) et CBS Exterion Media (ici, l'un des panneaux de Bois-Colombes)

respecter la réglementation (certains vont jusqu'à laisser faire en toute connaissance de cause pour percevoir, sur des panneaux illégaux, la taxe locale sur la publicité et les enseignes !), mais parce que nombre de préfets refusent purement et simplement de mettre en œuvre les dispositions de la loi, cela alors même qu'en vertu de la Constitution, ils ont pour mission de veiller à son respect !

Dans un arrêt en date du 9 janvier 2004, la cour administrative d'appel de Grenoble avait estimé que l'« inertie » dont pouvait faire preuve un représentant de l'État lorsqu'il était saisi d'une demande visant à faire respecter la réglementation en matière d'affichage publicitaire était « constitutive d'une forme de complicité. »

Or, le 2 juin 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné l'État à verser 12 000 € à Paysages de France à cause de la carence du préfet des Hauts-de-Seine. Il faut dire que ce dernier (nous parlons de la personne morale, pas de l'individu) était un récidiviste notoire puisqu'il avait déjà été condamné en décembre 2008 par le tribunal de Versailles, et, encore récemment, le 12 décembre 2013, également par le tribunal de Cergy. Un tel montant aura-t-il la vertu attendue ? Rien n'est moins sûr. En effet, si, jusqu'ici, les sommes allouées par les tribunaux administratifs dépassent rarement quelques milliers d'euros et si, comparativement, la somme mise à la charge de l'État dans cette affaire est, cette fois-ci, très largement supérieure, l'effet dissuasif est loin d'être assuré. Preuve en est le bilan de la réunion qui a eu lieu, à la demande du préfet, le 16 juin 2014. En effet, au cours de cette dernière, présidée par le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le délégué Île-de-France de Paysages de France a pu très exactement mesurer la frilosité des ses interlocuteurs, même lorsqu'il s'agit, non pas de prendre des initiatives (il ne faut tout de même pas rêver !), mais simplement de traiter conformément aux prescriptions de la loi les dossiers d'infractions transmis par l'association. Il faut donc, pour que cesse cette « inertie constitutive d'une forme de complicité » (arrêt du 9 janvier 2004, cour d'appel de Grenoble, chambre correctionnelle) dont font preuve encore tant de préfets, qu'un tribunal ait le courage de prononcer une condamnation à la hauteur du préjudice

L'État avait déjà été condamné deux fois à cause de la carence du préfet des Hauts-de-Seine. Cette fois-ci, il s'agissait d'infractions commises à Bois-Colombes)

évalué par Paysages de France, préjudice dont le montant est calculé à minima par l'association puisqu'il consiste à ne demander que 5 % de l'astreinte due par jour et par panneau par un contrevenant, mais qui peut, malgré tout, conduire à des montants de 100 000 € ou plus du fait de l'in vraisemblable ampleur de la carence de certains représentants de l'État. <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article769>



Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne : l'État condamné deux fois le même jour à cause de la carence du préfet de la Marne

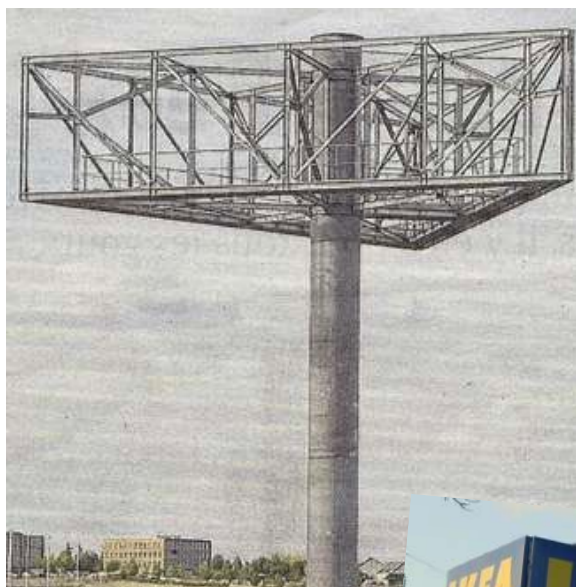
Les jugements rendus le 22 mai 2014 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et reçus au siège de l'association le 26 mai, soit juste après l'assemblée générale de Paysages de France, non seulement constituent deux



victoires judiciaires supplémentaires, mais méritent quelques commentaires. Tout d'abord, c'était la première fois que Paysages de France saisissait ce tribunal. Or l'expérience prouve que la saisine d'un nouveau tribunal, qui, parfois, n'a guère eu l'occasion de traiter des affaires concernant la réglementation de l'affichage publicitaire, n'est pas sans aléas. C'est ainsi que, ces dernières années, l'association a déjà eu l'occasion de « redresser » la situation en cours d'instance, parfois *in extremis*. Les interventions de Paysages de France, lors des

La seconde affaire concernait des panneaux implantés en violation du code de l'environnement à Compertrix (agglomération de Châlons-en-Champagne). Dénoncés en 2009 par Paysages de France, ils étaient encore en place le 22 juin 2012 (photo)

audiences ou dans le cadre de mémoires en réplique ou de notes en délibéré, ont incontestablement pesé, et cela à plusieurs reprises, au point même parfois de changer complètement la donne. Il faut savoir par exemple qu'en 2011, dans une affaire opposant Paysages de France au préfet de la



La photo publiée dans L'Union-L'Ardennais du 14 août 2014 donne une idée de l'énormité de l'enseigne IKEA, ici après l'enlèvement des lettres et avant le démontage de l'ensemble de la structure. Déjà, le 24 novembre 2013, France 3 Champagne-Ardenne avait évoqué l'affaire (photo ci-contre)



Lozère, le rapporteur public avait proposé au tribunal la condamnation de l'association ! Or le jugement avait finalement lourdement sanctionné le préfet en accordant 4 000 € à l'association. De même, toujours en 2011, le tribunal de Cergy-Pontoise, après avoir entendu le président de Paysages de France, avait, doublé le montant de l'indemnisation proposée par le rapporteur public. Or, à Châlons-en-Champagne, un tel rattrapage est également intervenu puisque le tribunal, après avoir « réaudiencé » les deux affaires, a finalement condamné l'État à verser la même somme pour chacune de ces dernières alors même que, lors de la première audience, le rapporteur public avait conclu à un non-lieu à statuer pour l'une d'entre elles.

L'importance de ces jugements

tient également au fait que l'une des affaires concernait IKEA, l'une des entreprises de la grande distribution parmi les plus « arrogantes ». Les difficultés rencontrées par Paysages de

France pour obtenir le démontage des énormes pylônes publicitaires de Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais), de Lisses (Essonne) et de Plaisir (Yvelines) en disent long sur les méthodes de cette société, qui n'ont rien à envier aux LECLERC, SYSTEME-U et autres MOUSQUETAIRES (Intermarché). Mais surtout, et c'est le comble, le préfet de la Marne, plutôt que de mettre en demeure le délinquant (les infractions en matière d'enseignes sont des délits), s'était rapproché de ce dernier pour tenter de trouver une solution lui permettant de

maintenir en place l'énorme pylône érigé en toute illégalité à proximité du magasin de REIMS. Ce comportement, particulièrement indigne de la part d'un représentant de l'État chargé, en vertu de l'article 72 de la Constitution, de veiller au respect de la loi dans son département, n'avait d'ailleurs pas échappé à France 3 Champagne-Ardenne, qui avait publié à la fin du 12/13 et du 19/20 du 1^{er} août 2014, une caricature des plus édifiantes (voir page 2).

Communiqué du 1^{er} août 2014 : <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article781>

Voir le reportage de France 3 Champagne-Ardenne du 1^{er} août 2014 :

<https://www.youtube.com/watch?v=dZn4q2KVVSQ>



TA de Versailles : pour la 65^e fois, la justice administrative donne raison à Paysages de France

Préfet de l'Essonne : 11 ans de carence !

Le 29 juillet 2014, le tribunal administratif de Versailles a condamné l'État à verser 4 000 € à Paysages de France à cause de la carence du préfet de l'Essonne. Cette affaire est également emblématique à plus d'un titre. Tout d'abord elle rappelle jusqu'où peuvent aller certains préfets dans leur refus de faire respecter la loi. Poussée à un tel degré, cette carence équivaut à une complicité de fait avec ceux qui la violent. Or le préfet de l'Essonne avait été saisi une première fois en 2003 (!) pour une enseigne McDonalds dépassant de 400 % la hauteur maximale autorisée. Quant aux démarches auprès du maire d'Epinay-sur-Orge, elles n'avaient strictement rien donné. En mai 2009, la situation n'ayant pas évolué sur place et d'autres infractions ayant été relevées, Paysages de France avait à nouveau saisi le préfet. Bien que relancé en octobre 2010 puis en novembre 2011 par la nouvelle équipe dirigeante de l'association, le préfet n'allait pas bouger. C'est pourquoi, le 28 novembre 2012, Paysages de France saisissait la justice.

Le 23 mars 2014, soit près de 5 ans après la saisine du préfet de l'Essonne, la situation n'était toujours pas régularisée.

Le tribunal augmente de 300 % le montant de la réparation proposée par le rapporteur public

Pour autant, le préfet de l'Essonne n'allait pas sortir immédiatement de son silence, loin de là. Ce n'est en effet qu'en mai 2014 que ce dernier allait enfin s'exprimer, après 11 ans de silence, dans le cadre d'un mémoire en défense, déposé – c'est le comble – plus d'un mois après l'audience qui s'était tenue le 10 avril 2014 ! Ce qui n'allait pas empêcher le préfet de conclure, non sans audace il est vrai, à un « *non lieu* » et « *au rejet de la requête de l'association* ». Cela alors même que Paysages de France venait de constater, quelques jours auparavant, que les structures de certaines des enseignes étaient toujours en place, notamment celles d'un hôtel à bas coût (Formule 1). La production de ce mémoire, dit « en délibéré » allait cependant inciter le tribunal à rouvrir l'instruction puis à convoquer les parties à une nouvelle audience, le 26 juin 2014. Le préfet trouvait alors le moyen d'adresser encore deux autres mémoires au tribunal et « *réitérait* » notamment ses précédentes conclusions. Mal lui en a pris puisque le tribunal a finalement augmenté de 300 % le montant proposé initialement par le rapporteur public pour réparer le préjudice moral causé à Paysages de France par « *l'illégalité fautive* » du préfet de l'Essonne !

Une telle décision est évidemment de première importance pour la cause que défend Paysages de France.

L'enseigne McDonald's d'Épinay-sur-Orge dépassait de 400 % la hauteur maximale autorisée. Saisi une première fois en 2003, le préfet de l'Essonne n'avait jamais répondu. Le démontage était finalement intervenu dans le cadre d'un engagement du P.-D.G. de McDonald's de mettre en conformité la totalité de ses dispositifs au plus tard le 31 décembre 2013.



Opération « Pas de pub, des arbres ! » à LEWARDE : le Nord n'est pas une poubelle !

Après les opérations conduites à Grenoble, le 28 février 2014, Paris, le 15 avril 2014, et après la succession d'actions menées à Epinal (contre les panneaux lumineux numériques), c'est

dans la commune de Lewarde (Nord) que, le 28 juin 2014, plusieurs panneaux illégaux et atrocement polluants installés au milieu des champs ont été recouverts.

Le soir même, France 3 Nord-Pas-de-Calais diffusait un reportage qui témoigne de l'exaspération des citoyens : dans une région pourtant extrêmement urbanisée, même les espaces « verts » peuvent être transformés en poubelles publicitaires par les afficheurs.

<https://www.youtube.com/watch?v=dIArkqIHlSo>



Démontages massifs

Heureusement, le démontage de panneaux et d'enseignes illégaux n'est uniquement le résultat d'actions en justice. C'est ainsi par exemple que les monstrueux panneaux 4x3 qui étaient installés à Soyons (Ardèche) ont été supprimés. Autre exemple : les démontages massifs intervenus en Saône-et-Loire, dans les communes de Digoïn, Paray-le-Monial, Gueugnon et Iguérande à la suite de la saisine du préfet en juin 2013 par Paysages de France, qui avait relevé 67 infractions. Photos dans le prochain numéro de *Paysages de France infos*.